



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 20 JUILLET 2011

Déroulement	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:30 heures et se termine à 16:45 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
Présences	Nicole Cruchten-Frantz, Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Richard Schneider.
Absence(s)	Camille Schleck (excusé).
Remarque	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

1.1 Communications du collège échevinal

- ▶ Les délibérations du conseil communal du 18 mai 2011 concernant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2008 de la commune de Roeser ont été approuvées.
- ▶ La délibération du conseil communal du 18 mai 2011 concernant le compte de gestion 2008 de l'office social a été approuvée.
- ▶ La délibération du conseil communal du 18 mai 2011 concernant la convention de réalisation du plan d'aménagement particulier "Kräizstrachen" à Peppange a été refusée. La convention sera modifiée pour répondre aux prescriptions.
- ▶ La journée de commémoration nationale a été fixée au 2 octobre 2011.
- ▶ La présidente du bureau de vote principal de notre commune lors des élections communales a été désignée. Il s'agit de Madame Marie-Paule Ries.

1.2 Questions écrites des conseillers

Néant.

2.1 Enseignement musical : nouvelle convention avec la Commune de Dudelange

La convention a pour objet d'organiser l'enseignement musical des élèves de la commune de Roeser au sein de l'école régionale de musique de la Ville de Dudelange, dans le cadre de la loi du 28 avril 1998 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical.

La convention est conclue pour la durée d'un an prenant cours à partir du 1^{er} septembre 2011 et expirera le 31 août 2012. Elle se renouvelle automatiquement au-delà de cette date par périodes successives d'un an.

2.2 Acte notarié : échange

L'acte établi par Me Robert Schumann, notaire de résidence à Differdange, concerne un échange de fonds avec la société TECHNOCONSULT.

La commune cède une place sise à Roeser, inscrite au cadastre de la commune de Roeser comme suit : section F de Roeser, n° 675/2057, lieu-dit "Rue d'Alzingen", place, faisant 74 centiares.

La société cède une place sise à Roeser, inscrite au cadastre de la commune de Roeser comme suit : section F de Roeser, n° 675/2210, lieu-dit "Rue du Cimetière", place-voir, faisant 93 centiares.

Comme les immeubles échangés sont de valeurs égales, l'échange ne donne pas lieu au paiement d'une soulte. L'échange est fait dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement du trottoir longeant la rue du Cimetière et la rue de l'Alzette. Les frais et honoraires de l'acte sont à la charge de la société.

2.3 Convention relative à la gestion de la garderie

La convention avec le Foyer de la Femme, section Roeserbann, concerne la gestion et la surveillance de la garderie pour enfants de la commune de Roeser. La convention est conclue pour une durée de 5 ans avec reconduction tacite annuelle après cette période.

3. Autorisation d'ester en justice

Comme la société Alysea n'a à ce jour pas donné suite à la mise en demeure adressée par l'administration communale le 11 avril 2011 en vue de mettre en conformité le projet "Les jardins d'Alysea" avec l'autorisation de bâtir pour ce qui concerne les places de stationnement prescrites, le collège échevinal ne voit désormais pas d'autre alternative que d'intervenir par voie judiciaire.

Le projet "Les jardins d'Alysea" doit compter au total 90 places de stationnement. Or, il a été constaté que des 45 places de stationnement au sous-sol seulement 23 ont été aménagées. De plus, les travaux de construction pour le parking souterrain supplémentaire pour 29 voitures n'ont pas été commencés, alors que les travaux d'aménagement extérieurs se poursuivent. En d'autres termes, il manque 67 places de stationnement, qui sont absolument indispensables pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement en harmonie avec le voisinage, notamment de la rue de Hellange et de la rue Nei Wiss à Crauthem.

En vertu de l'article 83 de la loi communale les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées qu'après autorisation du conseil communal.

4.1 Construction d'un chemin forestier au lieu-dit "Kazestrachen"

Le devis et le détail estimatif des travaux de voirie forestière à exécuter pour l'aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit "Kazestrachen" ont été établis par l'Administration de la Nature et des Forêts. Le montant du devis s'élève à 64.400,00 € TTC.

Le chemin dessert une partie de la parcelle 2 de la forêt communale de Roeser d'une contenance de 3,2 ha ainsi que quelques 15 ha de forêt privée attenants.

L'aménagement du chemin raccourcira considérablement le chemin de débardage, diminuant ainsi l'impact sur le sol par compactage. Il permettra d'améliorer l'accès par grumier à ce massif forestier en faisant le raccordement entre la voirie forestière existante au nord avec la N13 entre Bettembourg et Hellange. De même, il servira à compléter le réseau des chemins de promenade de la commune de Roeser.

4.2 Construction d'un chemin forestier au lieu-dit "Véierhäremaark"

Le devis et détail estimatif des travaux de voirie forestière à exécuter pour l'aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit "Véierhäremaark" ont été établis par l'Administration de la Nature et des Forêts. Le montant du devis s'élève à 35.650,00 € TTC.

Le chemin dessert la parcelle 1 de la forêt communale de Roeser d'une contenance de 31 ha.

L'aménagement du chemin raccourcira considérablement le chemin de débardage, diminuant ainsi l'impact sur le sol par compactage. Il permettra d'améliorer l'accès par grumier à ce massif forestier en faisant le raccordement avec la voirie forestière existante à l'ouest et au sud du projet. De même, il servira à compléter le réseau des chemins de promenade de la commune de Roeser.

5.1 Subsidés aux associations - Liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel

La liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel est modifiée comme suit : ajout du bénéficiaire "Trisomie 21 Lëtzebuerg" ; montant du subside annuel à allouer : 50 €.

5.2 Allocation d'un subside extraordinaire

Un subside de 500 € est alloué à l'association "Réiserbänner Guiden a Scouten" pour l'achat d'une tente.

6.1 Maison relais : création de postes (7 postes d'aide éducateur)

- ▶ Création de 7 postes d'aide éducateur (m/f) à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil avec effet au 1^{er} septembre 2011.
- ▶ Classement de l'aide éducateur (m/f) dans le grade 3, échelon 2, 139 points indiciaires suivant l'article 27 du règlement grand-ducal du 15 novembre

2001 concernant la rémunération des employés communaux.

La présente décision a pour objet d'uniformiser le statut du personnel occupé à la maison relais.

6.2 Maison relais : création de postes (8 postes d'aidant social)

- ▶ Création de postes d'aidant social (m/f) à raison de 40 heures par semaine et à durée indéterminée sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil avec effet au 1^{er} septembre 2011.
- ▶ Classement de l'aidant social (m/f) dans le grade 2, échelon 2, 114 points indiciaires suivant l'article 27 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.

La présente décision a pour objet d'uniformiser le statut du personnel occupé à la maison relais. Elle n'abroge pas la grille des postes créée le 17 novembre 2010.

7. Maison relais : changement de statut avec décision de classement du personnel salarié (carrière de l'aide éducateur)

Il s'agit du changement de statut avec décision de classement de sept agents vers le statut de l'employé communal dans la carrière de l'aide éducateur.

8. Maison relais : changement de statut avec décision de classement du personnel salarié (carrière de l'aidant social)

Il s'agit du changement de statut avec décision de classement de 21 agents vers le statut de l'employé communal dans la carrière de l'aidant social.

9. Maison relais : démission d'un salarié

Un salarié occupé à la maison relais a démissionné avec effet au 31 août 2011.

10.1 Maison relais : réduction du temps de service provisoire d'une éducatrice (1)

Le conseil approuve la demande de réduction du temps de service provisoire de 24 à 12 mois présentée par une éducatrice à la maison relais en vertu de l'article 11 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.

10.2 Maison relais : réduction du temps de service provisoire d'une éducatrice (2)

Le conseil approuve la demande de réduction du temps de service provisoire de 24 à 12 mois présentée par une éducatrice à la maison relais en vertu de l'article 11 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.

11. Questions orales des conseillers

Nicole Cruchten-Frantz :

- ▶ Les jeux se trouvant sur les aires de jeux communaux sont entretenus par le CIGL Réiserbann. Savez-vous à quels intervalles les équipes du CIGL vérifient-elles l'état des différents jeux ? A Crauthem se trouve un jeu qui est en très mauvais état depuis deux ans.

Réponse du bourgmestre : En principe, les jeux sont vérifiés et réparés une fois par an. En outre, la commission sociale procède également à un contrôle annuel.

Marianne Pesch-Dondelinger :

- ▶ J'aimerais enchaîner en vous informant que la commission sociale a procédé à son contrôle annuel des aires de jeux. On a constaté des quantités impressionnantes de déchets sur presque toutes les aires de jeux.

Réponse du bourgmestre : Nos équipes du service technique les nettoient tous les jours. Malgré cela, il y a toujours un problème de salubrité. On a demandé aux services de la Police de faire des contrôles sur les aires de jeux le soir pour éviter que des jeunes les utilisent comme aire de fête.

- ▶ Je crois savoir que la villa de Livange a été vendue et que le nouveau propriétaire prévoit d'y installer un salon de beauté. Est-ce qu'on ne risquera pas d'avoir de nouveau des problèmes de parking avec cette nouvelle infrastructure ? A qui appartient le parking à côté du bâtiment ?

Réponse du bourgmestre : Le salon de beauté est déjà le 3^e projet prévu pour cette villa. Les deux autres projets ont été refusés à cause du problème de parking. Pour le salon de beauté aucune autorisation de la part de la commune n'est nécessaire, donc on n'a pas d'emprise. Le parking appartient à un particulier de Livange qui a loué une partie à l'état.

Edy Reding :

- ▶ Lundi dernier a eu lieu la présentation officielle du masterplan du Stade National de Football. J'aimerais remercier le bourgmestre et les différents orateurs pour leurs explications détaillées. Néanmoins je me demande pourquoi aucun ministre du parti chrétien social n'était présent lors de cette présentation. Il s'agit bel et bien d'un projet du gouvernement et plusieurs ministres sont directement concernés. Pourquoi seul le ministre des sports était-il présent ?

Réponse du bourgmestre : Je ne saurais pas vous répondre à cette question. Il est vrai que cela peut paraître assez surprenant, mais je prends note que le gouvernement entier s'est encore une fois prononcé en faveur du projet début juillet et que le conseil des ministres ait désigné M. le Ministre Romain Schneider comme mandataire du gouvernement pour ce projet.

Suzette Dostert-Wagener :

- ▶ Je reviens également à la présentation du masterplan. J'étais un peu déçu que le projet entier n'a pas encore été présenté, juste le plan du stade de football. Est-ce que le collège échevinal ne devrait pas insister sur la réalisation d'une étude d'impacte sur la qualité de vie des habitants de Livange ? Quelles sont les frais pour la commune de Roeser ?

Réponse du bourgmestre : Il n'y a pas de frais pour la commune car la commune n'est pas directement impliquée dans le projet !

Je comprends qu'il n'est pas facile d'avoir une vue d'ensemble du projet et de garder son sang froid, surtout en période préélectorale. Il s'agit d'un projet d'une très grande envergure et la procédure doit être suivie étape par étape. Le collège échevinal veille à ce que les étapes soient entamées une à une, en toute transparence.

Lundi dernier a été présenté le masterplan. Un masterplan est une présentation relativement sommaire du projet. Suite à notre demande, cette présentation a été plus détaillée, mais un masterplan ne présente jamais tous les détails d'un projet d'une telle envergure.

Une étude d'impacte devra de toute façon être faite. Non seulement sur la qualité de vie, mais également sur la qualité de l'air, les influences sur l'environnement, la circulation, etc. Mais avant cela aura lieu la modification ponctuelle du PAG et après le vote sur le projet d'aménagement particulier. Pendant toute la procédure il y aura plusieurs possibilités de réclamation pour les habitants. C'est seulement au moment du vote sur le PAP que le projet deviendra concret. Et seulement après que toutes les procédures prévues ont été entamées, une autorisation de bâtir pourra être établie.

Il faut suivre les étapes une à une. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'il est trop tôt pour organiser un referendum. Je ne m'oppose pas à un referendum ! Mais qu'est-ce qu'on demande aux habitants à ce moment ci ? On n'a même pas encore les informations nécessaires sur le projet !

Je lance un appel aux femmes et hommes politiques de notre commune de garder le sang froid en cette période préélectorale et de ne pas faire leur campagne politique avec ce projet. N'alimenter pas davantage les craintes de notre population. Le projet présente une partie d'avantages pour notre commune, mais il présente aussi quelques dangers. Seulement si tous ces dangers peuvent être écartés, le collège échevinal peut se positionner en faveur de ce projet. Pour le moment, on ne dispose pas encore des informations nécessaires. On ne peut pas encore se positionner définitivement.